

M. Fleming:

D. Je parle maintenant de ce dernier marché sur le bacon. Si je comprends bien, nous avons déjà dit que, dès que le nouveau marché fut connu, une hausse considérable du prix intérieur en a résulté. Etes-vous au courant, monsieur Tummon?—R. Oui.

D. Jusqu'ici, une majoration des prix payés au producteur en est-elle résultée?—R. Vous voulez dire le dernier prix de \$36.

D. Oui.—R. Oh! oui.

D. Avez-vous eu une assez bonne part de l'augmentation des prix qui s'est produits à la suite des nouveaux prix d'exportation fixés par le marché avec le Royaume-Uni?

Le PRÉSIDENT: Il a répondu que oui.

M. FLEMING: Ce n'est pas cela qu'il a dit.

Le TÉMOIN: On avait convenu de payer \$23 au producteur, avant le 1er janvier, c'est-à-dire le prix f. à b., Toronto — avant le 1er janvier 1947; et le prix convenu actuellement est de \$28.50, f. à b., Toronto.

Me DYDE: Ces prix sont marqués à la page 2 de la pièce n° 96, où nous trouvons la moyenne des prix payés à Toronto, d'août 1947 à mars 1948; ainsi que les prix de décembre (les prix pour B-1); les prix de décembre montent de \$22.60 à \$22.72, à \$22.85, à \$23.60, et enfin à \$28.10.

M. LESAGE: Je crois, maître Dyde, que la réponse à la question de M. Fleming se trouve à la page 7 du mémoire de M. Tummon, quatrième alinéa.

Me DYDE: On peut la trouver aussi à la pièce n° 92, n'est-ce pas?

M. LESAGE: C'est possible.

M. Winters:

D.. Puis-je poser une question, monsieur le président, à propos de ce que nous venons de discuter? Il doit arriver que l'apprêteur de porcs vende directement à un boucher local, au petit détaillant local. Dans ce cas, n'arrive-t-il pas que le détaillant, qui est boucher, et qui vendait au prix courant, trouve moyen de majorer suffisamment ses prix, et aussi de garantir au producteur un meilleur profit que le propriétaire de salaisons ne saurait le faire? En toute justice, peut-on supposer cela?—R. Oui, cela peut arriver.

D. C'est un cas où le petit producteur de porcs qui vend directement au boucher se trouve mieux placé que le producteur qui vend au propriétaire de salaisons?—R. Les porcs achetés par les petits bouchers sont vendus, généralement, poids vif.

M. McCUBBIN: On n'en tient pas compte?

Le TÉMOIN: Non, le cultivateur obtient généralement un prix suffisant pour se dédommager.

M. LESAGE: Dans les petits centres où les porcs sont vendus de cette façon, n'est-ce pas exact que le consommateur paie généralement un peu moins pour la viande chez le boucher? Le prix n'en est-il pas plus bas?

M. WINTERS: Je ne suis pas sûr que ce soit toujours le cas.

Le TÉMOIN: Je n'irais pas jusque là.

M. Mayhew:

D. J'aimerais demander au témoin s'il considère l'augmentation des prix du porc suffisante pour compenser celle du prix des grains?—R. Ça ramène le producteur au point où il en était avant que l'augmentation se produise.